

20220406_DL_01

OBJET : Attribution du marché « Fourniture, maintenance et prestations associées de solutions de téléphonie sur IP pour le groupement de commandes coordonné par Somme Numérique »

Date de convocation :
29 mars 2022

Date de séance :
6 avril 2022

Date d'affichage :
18 avril 2022

Membres en exercice : 9

Membres présents : 4

Membres votants : 7

*Séance en présentiel et
visioconférence
Règles de fonctionnement selon
la loi n°2021-1465 du 10
novembre 2021 portant
diverses dispositions de
vigilance sanitaire.*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée à l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**
Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à
17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 6 avril à 17h30 le Bureau légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET

Etaient présents : VARLET Philippe, PARSIS Laurent, LHOMME Brigitte, MAILLE-BARBARE Françoise.

Secrétaire de séance : Monsieur PARSIS Laurent

Pouvoirs :

Monsieur GEST Alain donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe
Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur PARSIS Laurent
Monsieur DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Madame LHOMME Brigitte.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

LE BUREAU

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu la délibération n°8 du Comité syndical du 5 octobre 2021 portant sur les délégations du Bureau,
- Vu la consultation lancée par Somme Numérique le 27 janvier 2022 ayant pour objet les « Attribution du marché « Fourniture, maintenance et prestations associées de solutions de téléphonie sur IP pour le groupement de commande coordonné par Somme Numérique »,
- Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres de Somme Numérique en date du 6 avril 2022 pour l'attribution de cet accord-cadre.

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et aux principes jurisprudentiels des juridictions administratives.

DELIBERE

ARTICLE 1 : L'accord-cadre intitulé « Attribution du marché « Fourniture, maintenance et prestations associées de solutions de téléphonie sur IP pour le groupement de commande coordonné par Somme Numérique » est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : Le Président est autorisé à en informer les candidats ayant déposé une offre et à déposer une nouvelle consultation permettant de répondre aux besoins des membres du groupement de commandes coordonné par le syndicat mixte.

ARTICLE 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.